FRC 9229
Case
FRC
1979

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

SUR

LE CODE HYPOTHÉCAIRE,

PAR DAUBERMESNIL,

Séance du 24 floréal, an 4.

IL en est des républiques naissantes et du régime à suivre pour assurer leur stabilité, comme des enfans et de la marche qu'il faut tenir pour perfectionner leur éducation morale ; il s'agit moins, dit un homme justement célèbre, d'inspirer des vertus, que d'empêcher

THE NEWBERRY LIBRARY

les vices de naître. En effet, comme l'homme, les républiques portent en naissant le goût du bien, le germe des perfections ; il suffit, pour que ces principes reçoivent leur développement, d'opposer une barrière insurmontable aux vices politiques, de garantir de leurs approches le berceau du gouvernement. Et tel doit être le soin le plus actif du législateur que la confiance du peuple a chargé d'être, dans ces momens critiques et précieux, l'instituteur, si l'on peut s'exprimer ainsi, de la république.

Si tous les hommes étoient ce qu'ils doivent être dans un Etat libre, ce qu'ils seront lorsque le temps et les mœurs auront consolidé l'ouvrage de la sagesse et de la raison, que la corruption ancienne corrode encore, la surveillance seroit moins nécessaire, parce que des idées nouvelles, plus éloignées des temps de servitude, présenteront alors des moyens de gouvernement plus compatibles avec le régime de la liberté.

Mais, dans ce moment encore où nos esprits, accoutumés à un ordre incohérent de choses dont les longues et cruelles empreintes se feront long-temps appercevoir, ne savent que tourner autour du cercle vicieux dans lequel il étoit renfermé ; lorsque sur-tout les élémens dissocians d'un tyrannique gouvernement sont encore disséminés sur nos pas ; que des hommes sans doute trompés les ramassent pour en former le corps de la République, il faut tout le zèle, la constance, l'impartialité du législateur, pour prévenir le retour des anciens abus qui se reproduisent sous un aspect plus séduisant et sur-tout sous le voile imposant d'utilité générale.

Dans le premier moment de l'effort révolutionnaire, tous les abus, tous les vices du gouvernement, toutes les institutions inutiles ou dangereuses, toutes les formes bizarres ou chicanières tombèrent successivement les unes sur les autres ; peu de voix s'élevèrent pour les défendre, et la manifestation éclatante du vœu du peuple l'emporta cette fois sur les vaines prétentions de quelques états privilégiés : mais lorsqu'après avoir déblayé du sol de la liberté les matériaux inutiles du vieil édifice,

après avoir élevé celui que le vœu des Français appeloit depuis si long temps, il ne s'agit plus que de coordonner avec sa structure ce qui doit servir à la maintenir, pourquoi nous présente-t-on des projets capables non seulement de le défigurer, mais même de l'ébranler? Pourquoi ces plans destructifs trouvent-ils des défenseurs? C'est que les amis mêmes de la liberté sont encore imbus malgré eux des principes hétérogènes qui formoient le gouvernement sous lequel ils ont vécu. C'est aussi que, semblable à ceux dont les conceptions sont bornées, celui dont l'intérêt est de présenter tel ou tel autre plan, le suit avec opiniâtreté, le présente sous les rapports les plus avantageux, déguise ses dangers, le défend avec courage; c'est une proie dont il veut se saisir, et qu'il deviendra difficile de lui faire abandonner.

Au milieu de ce conflit élevé entre l'intérêt particulier et le bien général, le législateur, inaccessible à tous ces mouvemens, sourd aux exagérations de l'amour-propre, ou aux cris de l'intérêt blessé, dépouillant toute prévention, ne considère que l'utilité de tous: assis à côté du berceau de la République, il examine si ce qu'on propose est utile ou nuisible; il pèse les inconvéniens, balance les avantages, afin d'éloigner le mal et de laisser au bien toute la facilité de s'étendre.

D'après ces réflexions, examinons ce qu'on présente aujourd'hui; c'est une forme particulière d'assurer la solidité des créances sur les biens, de fixer la sûreté des transactions: assurément rien n'est plus juste et plus nécessaire. Mais le mode est-il compatible avec les lois de la République, avec son régime? ne présente-t-il aucun danger qui puisse, qui doive le faire proscrire? C'est ce que nous allons considérer, en envisageant la question dans ses rapports moraux et politiques.

Ce n'est pas ici le moment d'examiner si, au lieu d'assurer les créances, il ne conviendroit pas de prendre toutes les mesures pour les éteindre insensiblement; si les anéantir, ou du moins les réduire au plus petit nombre possible, ne devroit pas être le point de mire du législateur qui voudoit assurer la liberté morale. Je ne rappellerai

pas à cet effet l'événement qui donna lieu au célèbre apologue de Menenius Agrippa : ce fut la malheureuse facilité d'hypothéquer son bien qui vingt fois mit Rome au bord du précipice, en donnant une juste occasion aux ennemis de sa liberté de conduire le peuple romain à leurs fins, en l'exaspérant contre ses créanciers, ou lui promettant l'extinction des dettes pour prix de sa révolte. Je ne dirai pas encore si le moyen que Mirabeau se proposoit de présenter pour anéantir et remplacer les contrats de vente, ne seroit pas le seul qui conviendroit à un peuple libre ; le génie de la liberté ne nous a pas encore ouvert tous ses trésors, toutes ses ressources : et d'ailleurs nous ne pourrions en faire usage ; nos successeurs, plus heureux, poseront le faîte et les ornemens de l'édifice que nous avons péniblement élevé.

Mais je considérerai, sous quelques rapports seulement, jusqu'à quel point peut être utile l'établissement soumis à votre discussion ; nous verrons combien il peut être préjudiciable, et sur-tout comment il sape le fondement de vos meilleures lois.

Jusqu'au moment où le républicanisme ayant passé de la bouche dans tous les cœurs, épurant les mœurs de la génération qui suit, donnera de nouvelles habitudes conformes à son esprit, une direction plus saine à l'opinion, il convient de donner toute sûreté au créancier sur son débiteur : les moyens en sont faciles, simples et peu dispendieux ; il ne s'agit que de corriger les imperfections de l'ancien système.

Mais que déroule-t-on aujourd'hui devant vous ? Une loi volumineuse dont le rapporteur de votre commission vous a développé les inconvéniens dans tous leurs détails : ce qu'il vous a présenté ne laisse rien à desirer dans la partie qui demande d'être la plus approfondie ; moi je me borne à démontrer ses dangers relativement au système d'égalité, d'amour de la patrie, et de prospérité nationale.

Je sépare cette loi en deux parties bien distinctes : l'inscription des hypothèques, et les cédules hypothécaires. L'inscription doit être maintenue, mais sans cet immense échafaudage d'établissement, qui donne plus

de facilités à la mauvaise foi que l'ancienne méthode ; mais la seconde partie de cette funeste institution peut causer à l'État des plaies profondes, que le temps ne feroit qu'accroître.

Que résulte-t-il en effet du système des cédules hypothécaires? une expropriation inévitable et prochaine pour chaque individu, un détachement entier du sol qui nous vit naître, une rotation continuelle de propriétés, un goût indéfini d'agiotage, toute la France changée en une place de change, tous ses habitans marchands, la dépréciation du signe, la vilité des biens, et, par un effet conséquent, bientôt après, une disproportion effrayante dans tous les prix ; enfin, la facilité de l'émigration, l'aristocratie des richesses, et, pour comble de maux, la nullité d'une de nos plus intéressantes lois, celle sur l'égalité des successions.

L'homme avide de jouir et trop paresseux pour en attendre les moyens de son travail et de l'économie, trouve dans le système cédulaire une funeste facilité pour contenter ses goûts et consommer la ruine de sa famille. L'adolescent, qui, pour se livrer aujourd'hui à des plaisirs bruyans, sacrifie tout l'avenir, ne connoît, pour satisfaire ses habitudes dissipatrices, d'expédient plus prompt, plus assuré, que celui d'aliéner ses propriétés. Dans les temps ordinaires, il avoit quelque peine à trouver un acquéreur pour la totalité de ses biens : il n'en trouveroit pas même aujourd'hui ; il reste assez de pudeur, d'honnêteté au voisin, à l'ami de la famille, pour ne pas le dépouiller, pour le détourner même de ses funestes ressources. Que fait alors ce dissipateur? il s'endette, mais le fonds lui reste ; tôt ou tard il revient à l'économie ; il est puni de ses folies ruineuses par les privations qu'il est obligé de s'imposer pour rétablir ses affaires ; enfin il y parvient. Mais s'il peut faire céduler son bien, dans quatre jours il est ruiné ; les cédules, remises à perte considérable, sont dévorées en peu de temps ; le bien est mis aux enchères ; il perd en frais le quart qui lui restoit. Et reposez-vous-en à cet égard sur l'avidité des gens d'affaires ; il ne suffira même pas. Il n'est plus pour lui d'espoir ni de res-

source : le voilà condamné à vivre dans la bassesse, car il ne sait pas travailler. Et ne croyez pas que cet exemple fût rare : ce ne seroit pas seulement le dissipateur à qui ce malheureux moyen de crédit seroit nuisible ; le spéculateur sage, l'homme honnête lui-même, en seroient les victimes ; la facilité continuelle et rapprochée de se procurer des fonds pour telle ou telle autre opération qu'on regarde comme lucrative, entraîneroit également l'homme inconsidéré et le négociant prudent : ils cédulent leurs biens ; leurs spéculations trop étendues, ou se trouvant en concurrence avec celles d'autres cédulataires que les mêmes espérances ont séduits, ne réussissent pas ; leur bien est vendu ; il ne leur reste que la misère, la honte et le désespoir. Dans d'autres circonstances, tentés par l'appât d'une opération brillante, ils eussent emprunté : mais comme le prêt est circonspect et moins commun, qu'il ne s'étend qu'en raison du crédit, ils eussent moins exposé, et leur perte moins sensible eût été bientôt réparée. Et c'est une pareille porte qu'on vous propose d'ouvrir ! c'est cette boîte de Pandore dont on veut que vous fassiez présent à votre patrie ! Non, législateurs, non, vous ne le ferez pas ; vous ne permettrez pas à ce reptile dangereux de se glisser dans la ruche pour la détruire.

Ou tous les Français se livreroient avec empressement à cet établissement ; oui, si la sagesse l'emportoit, ils le rejetteroient : dans ce dernier cas, il ne présenteroit aucune ressource pour le trésor public. Que dis-je ? sa vaste contexture entraînant des frais énormes, il lui seroit infiniment à charge. Mais est-ce que les citoyens seroient les maîtres de s'éloigner de ce funeste gouffre ? Est-ce que les vastes filets de cette trop adroite institution ne l'enveloppent pas malgré lui, ne le précipitent pas dans l'abyme sans qu'il puisse s'en garantir ; il s'y livrera donc et forcément, et par l'effet de l'appât perfide sous lequel il cache ses maux : dès lors tout le monde se livre plus ou moins au négoce ; je ne vois plus de ces vénérables agriculteurs vieillis dans le plus saint comme dans le plus utile des travaux ; je ne vois plus de laborieux artisans, mais des milliers, je ne dis pas de commerçans, j'estime

trop cet état, mais d'agioteurs ; je vois les choses et les denrées devenir l'objet d'un trafic universel, et, toujours augmentant de prix à mesure qu'elles changent de main, monter à ce taux exorbitant qui a produit les maux dont vous avez gémi ; je vois le signe cédulaire même perdre de sa valeur. Comment ! dira-t-on, cela est-il possible, puisque le gage sur lequel il repose sera toujours présent ? Cela seroit bon s'il n'y avoit que peu d'objets à vendre. Mais ne voit-on pas que l'incroyable quantité de biens mis à la fois en vente étant bien au-dessus du nombre des acquéreurs, il en résultera que personne ou tout au moins peu de personnes se présenteront pour acquérir ; le porteur de cédules sera souvent seul : alors intéressé à l'avoir au plus bas prix, il l'obtiendra pour la créance dont il sera porteur, et le quart de réserve sera perdu pour le débiteur, soit qu'il soit absorbé par la baisse ou par les frais.

Le collègue qui m'a précédé vous a dit qu'un des malheurs de cette institution étoit d'anéantir les ressources de ces hommes dont l'état étoit de suivre et d'embrouiller les affaires auprès des tribunaux ; que le code hypothécaire les laissoit sans occupation et détruisoit par conséquent leurs moyens d'existence ; que c'étoit un effet inévitable de changemens pareils, et ne devoit pas entrer en comparaison avec le bien qui pourroit en résulter.

Rassurez-vous sur le sort des gens d'affaires que la suppression de tribunaux laissoit sans occupation, ou forçoit d'en embrasser de plus utiles : leur ressource sera désormais stable ; oui, législateurs, tous les barbouilleurs de papiers, scribes, expéditionnaires, chicaniers, vampires en tout genre, vous verrez renaître tout à la fois ; ils pulluleront de tous côtés, à moins que les auteurs de cette loi n'eussent tout prévu ; et je ne crois pas qu'ils aient la présomption de penser qu'ils ont prévenu tous les détours que la chicane peut imaginer, tous les subterfuges que la mauvaise foi, que l'avidité peuvent enfanter de part et d'autre, pour augmenter leur part aux dépens du débiteur et même du créancier : je ne vois dans la suite de l'exécution de cette loi que des

citoyens trompés dans leur espoir, à qui une institution légale a présenté un hameçon couvert de fleurs, et qu'elle chasse impitoyablement de leur propriété, en partageant leur dépouille entre un rusé créancier et des vampires dévorateurs.

Dans des imprimés distribués aux législateurs en faveur du nouveau régime hypothécaire, je trouve de grandes vérités que l'auteur croit favorables et qui doivent le proscrire; il suffit de les suivre dans leurs conséquences.

« Le législateur, est-il dit, doit veiller à ce que la » circulation soit pourvue de la quotité de signes dont » elle peut avoir besoin..... La réciprocité des besoins » de chaque nation établit le commerce entre elles; de » là le besoin du numéraire. Ce besoin, pour chaque » peuple, s'étend jusqu'à la mesure nécessaire pour » solder dans une période de temps quelconque (qui » est ordinairement d'une année) le prix des différens objets qu'il aura achetés des autres, et qui ne » sera pas balancé par celui des marchandises qu'il » aura lui-même livrées. »

C'est d'après cet exposé des élémens de commerce national que le système cédulaire paroît le plus funeste, le plus contraire à la prospérité de l'Etat : que dis-je? qu'il le mine sourdement, et qu'il finiroit par le détruire.

Rappelons-nous que ce système restreint le véritable négociant, l'homme de génie, aux fonds qu'il peut retirer de l'engagement de la portion cédulable de ses biens; qu'il agrandit la sphère des spéculations pour l'homme avide, mais ignorant, jusqu'à la même portion; qu'il augmente à un point prodigieux le nombre des spéculateurs, mais qu'il les réduit tous à la taille des pygmées : alors leur nombre établissant une concurrence disproportionnée avec les objets de leur spéculation, les prix augmenteront. Si ces marchandises sont un objet d'exportation, l'étranger les laissera, ou les prendra, en les payant en numéraire beaucoup au-dessous de la valeur de la cédule. S'il vous vend, il fera le même calcul : en acceptant la cédule; il ne la prendra qu'en raison de sa perte; et le paiement qu'il en recevra étant

au pair, que deviendra alors la balance nécessaire à la prospérité de la République? Oui sans doute, le premier soin du législateur doit être de veiller à ce que la circulation soit pourvue de la quotité de signes dont elle peut avoir besoin; mais il est au moins aussi essentiel qu'il veille à ce que le signe ne s'élève pas au-delà de ses besoins : et quel rapport existeroit-il entre le besoin de la République et l'émission des signes représentatifs des trois quarts de la valeur de ses biens territoriaux? Ce signe seroit même en or, que bientôt, par un effet ordinaire et inévitable du mouvement du commerce, il s'écouleroit insensiblement, jusqu'à ce qu'il fût de niveau ou en proportion avec les productions qu'il doit représenter. Ces idées sont si simples, si généralement connues, que je n'entrerai pas dans un plus long développement.

Ce n'est pas la nation qui a le plus de signes circulant qui est la plus riche; l'expérience des siècles et des Etats nous l'a démontré : c'est celle qui n'en a que la quantité nécessaire pour maintenir dans un juste équilibre le mouvement de son agriculture, de son industrie, de ses arts. Or, si l'or lui-même, dans une quantité disproportionnée, est plus nuisible qu'utile, que sera-ce d'un papier dont la valeur n'est pas moins fictive pour reposer sur un objet réel, parce que l'opinion qui donne la valeur à la réalité peut l'enlever en partie, et que le bien-fonds diminuant de valeur, la cédule alors perd rapidement de la sienne, et que cette secousse cause dans toutes les fortunes, dans toutes les relations, un bouleversement capable d'ébranler les fondemens de l'empire?

Mais qu'est un Etat dont la population est immense, lorsque la loi facilite par un appât funeste une expropriation continuelle, une continuelle rotation de propriétés, sinon une collection d'êtres isolés, qui ne tiennent par aucun lien au sol qui les vit naître; qui ne sont attachés par aucun motif d'intérêt, par aucun sentiment d'affection; qui conservent la perpétuelle facilité de prendre tout leur bien dans leur porte feuille, d'abandonner leur patrie dans un moment de crise, dans

une occasion où elle a besoin d'eux? La France n'est plus qu'une société de pélerins qui peuvent dire comme disoit cet homme qu'on nomme philosophe, « Je porte » tout avec moi »; classe d'hommes dangereuse, situation infiniment impolitique et tout-à-fait immorale (1).

Quel sera le frein qui arrêtera le mal-intentionné qui, en cédulant son bien, pourra dans un instant en mettre les trois quarts dans sa poche? Quelle prise aurez-vous sur celui qui peut enlever ses capitaux et les transporter en un instant à l'étranger? Quelle caution aurez-vous de l'attachement à sa patrie de la part de ce jeune homme qui, volant sous les étendards de la gloire, pourra douter si, après avoir combattu pour ses foyers, il trouvera un asyle pour reposer sa tête, si la malheureuse loi qu'il défendra ne l'en aura pas privé? Quel moyen aurez-vous de punir le lâche, maître de son bien, ou le père, ennemi de la chose publique, qui, prévoyant que son fils va bientôt être appelé aux combats, aux dangers, cédulera toute la portion cédulable de son bien, et l'enverra ou l'accompagnera dans les pays étrangers, pour lui donner la longue vie de Thersite?

L'orateur qui m'a précédé vous a dit encore que, si cette loi avoit été en vigueur il y a huit ans, vous

(1) Dans le temps que le monachisme encapuchonnoit la France, il existoit un ordre de cénobites nommés carthusiens ou chartreux : ces reclus s'occupoient, dans leurs cellules, à cultiver des fleurs, à tourner, à dessiner, à mille riens avec lesquels ils tâchoient de s'étourdir sur leurs chaînes, et de distraire leur oisive inutilité; ils contractoient des habitudes, se donnoient des agrémens, attendoient l'effet d'une expérience dans le règne végétal : mais comme il ne faut avoir aucun attachement dans ce monde; que les choses d'ici bas, que les affections terrestres sont les œuvres du *noir démon*; pour empêcher qu'il ne prît racine dans le cœur du solitaire, dom prieur venoit en vertu de la règle, l'appeloit, et le conduisoit dans une autre cellule, n'emportant que son habit : là il trouvoit une autre culture, d'autres travaux, des objets étrangers à ses goûts, à ses occupations; il y restoit jusqu'à ce qu'un ordre pareil l'appelât ailleurs. Dans le système que je combats, les cédules feroient l'office de dom prieur, et la France ne me paroîtroit qu'une grande chartreuse, avec cette différence que le chartreux appelé hors de sa cellule en trouvoit une autre, et que le Français chassé de son patrimoine seroit à la rue; à cela près, la ressemblance est exacte, et l'on sait quelle espèce d'attachement les moines avoient pour leur prison!!!

n'auriez pas eu tant de dettes à liquider sur le bien des émigrés, et qu'elle eût prévenu la ruine de beaucoup de créanciers qui, ayant prêté sur de simples reconnoissances, ont été frustrés de leurs créances, dont la loi n'a pu reconnoître la forme; mais en appercevant cet inconvénient particulier, comment n'a-t-on pas apperçu le danger plus terrible que la chose publique eût couru?

Si cette loi désappropriatrice eût existé il y a huit ans, pensez-vous que la République eût trouvé de grandes ressources dans les biens des émigrés? Non sans doute: ils eussent tous fait céduler leurs biens; le quart sacrifié par eux, absorbé par les frais, eût été nul pour l'Etat. Mais suivons encore plus loin les résultats de ce système captieux: la cédule remise ou négociée chez l'étranger fût revenue chercher le numéraire qu'elle représente. Créancière impitoyable, elle eût fait vendre les biens et pompé le produit; deux milliards et plus encore de cédules exigibles eussent été présentées à la fois; il seroit arrivé l'un des deux cas où les biens eussent été vendus, et le numéraire eût fui loin de nous, ou ils n'auroient pu trouver d'acquéreurs; et alors qu'eût fait la conservation des hypothèques? qu'eût fait l'Etat lui-même? Je ne sais: mais ce dont je ne puis douter, c'est que l'immense quantité de biens à vendre n'eût pas trouvé d'acheteurs; que l'établissement eût été forcé d'aliéner à vil prix; que l'étranger eût absorbé tout notre numéraire; qu'il eût été impossible d'acquitter toutes les cédules; que ce papier seroit tombé dans un discrédit total, et que cet événement eût mis la République dans le plus grand danger.

Ce qui seroit arrivé alors pourroit encore arriver aujourd'hui: il ne faut pas que l'homme puisse suivre la première impulsion de la passion qui l'agite; il est bien utile qu'il soit arrêté quand elle le pousse sans réflexion à faire ce qu'il seroit peu après désespéré d'avoir fait: en leur donnant une extrême facilité d'émigrer, vous causeriez un mal à l'Etat et ne feriez que des malheureux.

Dans une question de cette importance, il convient

de peser les nombreux inconvéniens qu'elle présente, de les mettre en opposition avec les avantages qu'elle promet : ils sont ici tous en faveur de l'émigration ; toutes les pertes sont du côté de la République.

Il se présente encore une réflexion : permettriez-vous à l'homme qui voudroit quitter sa patrie d'emporter en numéraire le produit de la vente de ses biens ? Le permettriez-vous à cent, à mille ? Non sans doute. Dans ce cas, le système cédulaire est jugé ; car, par son moyen, il n'est aucune loi, aucune précaution qui pût arrêter l'évasion du numéraire, et l'inconstance ou l'apostasie du citoyen.

Dans un écrit qui nous a été distribué il y a deux jours, on donne en preuve de la bonté de cet établissement le nombre des inscriptions ; il vous annonce que, quoique la loi ne soit pas en vigueur, beaucoup se présentent pour la cédulisation de leurs biens. Oh ! je le crois, et voilà le mal qu'il faut éviter. Dans le mouvement rapide où se trouvent les objets commerciaux et les signes d'échange, quel peut être le but du cédulataire ? Il est impossible de s'y méprendre ; c'est d'enlever son bien, et d'aller dans les pays étrangers porter des secours à nos ennemis, par sa cédule négociée sur des places de commerce étrangères, qui appelleroit votre numéraire : car, ou vous voudriez que ce papier acquît du crédit chez l'étranger, ou non. Si vous voulez inspirer de la confiance en lui, il faut solder en monnoie acceptée par le négociant de Hambourg, de Francfort ou de Berlin, la cédule qui sera à son ordre, et dès-lors je vous garantis que le nombre des demandeurs de cédules sera grand, que l'établissement hypothécaire pourra en présenter bientôt une longue série, et que notre perte seroit irréparable. Si vous ne voulez pas que ce papier circule à l'étranger, où est donc son utilité ? et pourquoi nous exposer à mettre en circulation, dans votre intérieur seulement, la valeur des trois quarts des biens fonds de la République, lorsque le commerce ne peut s'exercer que sur leurs produits annuels ? Pesez bien les motifs de ceux qui s'empressent à vouloir céduler leurs biens, les suites affreuses d'une pareille fa-

cilité, et sachez apprécier le danger incalculable de cette institution.

Eh ! quel attachement le Français pourroit-il conserver pour une patrie où le sol de sa propriété seroit toujours mouvant sous les pieds de son père, sous les siens, où les cédules, semblables à ces animaux ennemis de la culture, en souleveroient sans cesse la surface, et la rendroient méconnoissable? Il n'est plus alors de patrie, parce que la transmutation des propriétés est trop rapide pour fixer l'amour de l'habitant : vous n'avez plus de citoyens; vous n'avez plus de République.

Pour accélérer ce moment désastreux, l'agiotage le plus effréné viendroit se réunir à toutes les causes destructives de la liberté. Peut-on concevoir jusqu'à quel point se multiplieroit ce goût que vous devez arrêter? Il n'est aujourd'hui rien en comparaison de ce qu'il deviendroit, et ce n'est pas peu dire : ce ne seroit plus le commerce honnête et probe enrichissant la patrie, animant l'agriculture, étendant ses bras jusqu'au bout de l'univers pour procurer à ses concitoyens de nouvelles jouissances ; ce seroit le brigandage le plus scandaleux, le plus universel, imprimant un mouvement d'autant plus rapide, que l'on auroit un intérêt plus pressant à poursuivre des rentrées pour réobtenir, en l'affranchissant, un bien qui échapperoit au plus grand nombre.

Observez qu'on vous propose de mettre en circulation la valeur capitale de tous les biens territoriaux de la France, moins un quart; que, n'y en eût-il que la moitié de cédules, ce seroit encore les trois huitièmes de la valeur du fonds : alors le signe circulant se trouvant dans une quantité démesurée au-dessus des meubles commerciaux, il résulteroit de cette immense disproportion entre le signe, les choses et le mouvement, que vous verriez détruire ensemble ou successivement le mouvement, le signe et les choses ; il peut encore arriver que des spéculateurs plus heureux ou plus fripons acquièrent insensiblement une fortune colossale, que les richesses s'amoncellent dans

quelques mains, jusqu'à ce qu'aiguillonnés par le besoin, pressés par le souvenir de leurs pertes, excités par quelques circonstances, les hommes soient poussés à une révolution qui renverse à la fois la cause et les effets.

Non, je suis persuadé, ceux qui ont imaginé cette dangereuse institution n'ont pas apperçu les résultats funestes, n'ont pas connu les déplorables suites d'un système dont tant d'hommes égarés attendent avec impatience l'exécution pour emporter, loin d'une patrie dont ils ne sont pas les enfans, la valeur réelle de leurs biens, faisant ainsi le double mal d'abandonner leurs concitoyens pour aller vivre dans le mépris, et d'enlever le numéraire qui devoit être donné en échange des cédules qu'ils auroient prises. Ah! sans doute ce colosse hypothécaire se fût bientôt écroulé; mais sa chûte eût fait à la fortune publique une plaie profonde, et ses débris, couvrant le sol de la France, eussent causé une longue infertilité.

Mais la conséquence de cette loi fiscale, la plus dangereuse pour la liberté, la plus désastreuse, la plus ennemie des principes, la plus contraire à nos meilleures lois, aux institutions salutaires qu'il importe essentiellement à la République de conserver, c'est qu'elle rend illusoire et nulle la loi sainte sur l'égalité des partages héréditaires entre les enfans: et certes, il ne faut pas faire de grands efforts pour s'en convaincre. Oui, que cette loi existe, et je vois reparoître le droit d'aînesse avec toute son arrogance; je vois les haines, les rivalités, diviser les familles; l'inégalité de fortune ressusciter dans ses formes les plus barbares, les plus dénaturées. Le père cédule les trois quarts de son bien; et lorsqu'il peut craindre de quitter la vie, il remet à son favori les cédules usurpatrices: il ne reste aux six, huit ou dix enfans déshérités, que le quart de ces biens, sur lesquels l'aîné vient encore prendre sa portion: heureux si les formes ruineuses qui préparent le paiement ne dévorent pas la misérable portion qui n'a pu leur être enlevée.

Et je vous en conjure, législateurs, considérez les suites

effrayantes de la puissance que cette loi donneroit aux ennemis de la révolution : le père dont les sentimens anti-civiques auront été caressés par un enfant adroit ou qui les partage, privera de leur portion héréditaire celui ou ceux qu'il n'aura pu détourner de l'amour de la patrie, ou que leurs principes auront éloignés de tout déguisement ; séduit encore par un fanatique, il punira, par la privation de leurs biens, ceux de ses enfans dont l'ame pieuse n'aura jamais, à leur exemple, outragé la divinité avec les blasphémateurs qui, l'associant à leurs fureurs, à leurs vengeances, tendent à le faire méconnoître, s'il étoit possible, plutôt qu'à le faire adorer : enfin, l'exhérédation, le plus terrible des pouvoirs dans la famille, vous le mettez avec toute la latitude possible dans les mains des ennemis de la révolution contre les soutiens de la liberté.

Le projet de résolution qui vous est présenté par la commission, vous offre un moyen sage et simple de conserver la sûreté des hypothèques, et de garantir la République du vice des cédules hypothécaires, dont je crois avoir démontré les fatales conséquences.

Oui, je le répète, elles favoriseroient à la fois l'émigration, raviveroient l'agiotage, enrichiroient le fanatisme et ses sectaires, ramèneroient l'inégalité de fortunes, puniroient la fidélité à la patrie, anéantiroient la liberté de penser, conseilleroient le déguisement, renverseroient l'égalité naturelle dans les successions : alors les citoyens amans de la chose publique tourneroient leurs regards vers la statue de la liberté ; des nuages épais de préjugés et de corruption la déroberoient à leurs yeux ; leur courage seroit anéanti. De cette situation au renversement du règne des lois, il n'y a qu'un pas, et le système qu'on vous propose est le premier vers cet abîme.

Je demande que le projet de votre commission soit mis aux voix.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, an IV.